



PREFECTURE GUADELOUPE

## **Arrêté n °2014290-0002**

**signé par**  
**SG préfecture de la Guadeloupe Jean- Philippe SETBON**

**le 17 Octobre 2014**

**Préfecture de la Guadeloupe**

Arrêté n °2014-223 SG/ DiCTAJ/ BRA du  
17/10/2014 fixant la composition du comité de  
pilotage des travaux de la tranche n °1 de  
l'opération Grand Projet de Port du Grand Port  
Maritime de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2014- 223 /SG/DICTAJ/BRA du 17 OCT. 2014**  
**fixant la composition du comité de pilotage des travaux de la tranche n°1**  
**de l'opération Grand Projet de Port du Grand Port Maritime de la Guadeloupe**

La préfète de la région Guadeloupe,  
préfète de la Guadeloupe,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-193/SG/DICTAJ/BRA du 16 juillet 2014 portant autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de la tranche n° 1 de l'opération Grand Projet de Port du Grand Port Maritime de la Guadeloupe, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe, représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2013-029 SG/SCI/MC du 14 février 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Composition du comité de pilotage**

Le comité de pilotage prévu à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2014-193/SG/DICTAJ/BRA du 16 juillet 2014 susvisé est composé comme suit :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Guadeloupe ou son représentant, président du comité de pilotage ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-pitre ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le secrétaire général pour les affaires régionales de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de la direction de la mer de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur du parc national de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le conservateur du sanctuaire AGOA (agence des aires marines protégées) ou son représentant ;
- le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités locales :

- le vice-président du conseil régional, président du conseil de surveillance du grand port maritime ou son représentant, vice-président du comité de pilotage ;
- le président du conseil régional de Guadeloupe ou son représentant ;
- un représentant désigné par le président du conseil régional de Guadeloupe ;
- le président du conseil général de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de l'office de l'eau de Guadeloupe ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Cap Excellence ou son représentant ;
- le maire de la commune de Baie-Mahault ou son représentant ;
- le maire de la commune du Gosier ou son représentant ;
- le maire de la commune de Goyave ou son représentant ;
- le maire de la commune de Petit-Bourg ou son représentant ;
- le maire de la commune de Pointe-à-Pitre ou son représentant ;

3. Collège des organisations ou personnes représentatives des activités en lien avec les travaux du grand port maritime de Guadeloupe :

- un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe ;
- un représentant désigné par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guadeloupe ;
- un représentant désigné par la Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics de Guadeloupe (FRBTP) ;
- un représentant désigné par Armateurs de France ;
- un représentant désigné par le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe ;
- un représentant désigné par l'union départementale Guadeloupe de l'association Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) ;
- un représentant désigné par la Chambre Régionale des Transporteurs Guadeloupéens (CRTG) ;
- un représentant désigné par l'Union Régionale des Associations Patrimoine et Environnement de Guadeloupe (URAPEG) ;
- un représentant désigné par l'association Kap'Natirel ;
- un représentant désigné par l'Observatoire des Mammifères Marins de l'Archipel Guadeloupéen (OMMAG).

**Article 2 – Association d'experts au comité de pilotage**

Des experts peuvent être associés à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour sur décision du préfet de la région Guadeloupe, président du comité de pilotage.

Ils participent aux débats sur les sujets pour lesquels ils ont été invités.

**Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

*Basse-Terre, le 17 OCT. 2014*

*Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,*

*Jean-Philippe SETBON*

Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*